



Composante : Institut d'Études Judiciaires

Décision n° : 2025-027

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1 ;
Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires ;
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53 ;
Vu le décret n°2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès au centres régionaux de formation d'avocats ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ;
Vu les statuts de l'Université (article 52) ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'Institut,

décide

Article 1: Les enseignants-chercheurs chargés d'un enseignement juridique désignés pour composer le jury d'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats au titre de la session 2025 sont :

EXAMEN	Président(e)		Membre	
	Nom et Prénom	Grade	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) session 2025	MOULENAT GAVALDA Christine	MCF	LEROY Christophe	MCF
	<u>Suppléant</u> : DI MALTA Pierre-Yves	MCF	<u>Suppléant</u> : LUCAS GEOFFROY Katia	MCF

Article 2 : Le directeur de la composante SJE et la directrice générale des services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 26 mai 2025

Le Président


Yvan Auguet

